

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20240415-del_0032_2024_b-DE Date de télétransmission : 19/04/2024 Date de réception préfecture : 19/04/2024 Acte publié le 22.04.24

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	9
Absents	14
Total des votes	51

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du deux avril 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS: Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES: M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL

PROCURATIONS: M. GIRARD à M. TIHY, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. LEROY à M. COUREL, M. DUSMENIL à M. SIMON, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BONVOISIN

Del 0032_2024 Taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères 2024

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était actuellement zoné avec les zones suivantes en 2023 :

Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : 11.07 %

Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville :12.06 %

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-deschamps : 11.56%

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : 12.16%

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : 11.8%.

La délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative au taux de taxe d'enlèvement d'ordure ménagères 2023 a instauré le principe du lissage avec un taux unique en 2024 considérant qu'il existe une égalité de service entre les différentes zones du territoire. Il s'agit aussi d'une obligation règlementaire.

Lors du conseil communautaire du 18 mars 2024, le rapport d'orientations budgétaires a été présenté. Celui-ci comporte un chapitre présentant le projet majeur du service déchets de la mise en place de la taxe d'enlèvement

d'ordures ménagères incitative (TEOMi). En effet, la TEOMi se substituera à la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2026 (calendrier prévisionnel).

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE EX CC PONT AUDEMER 02 ZONE EX CC VAL DE RISLE 03 EX V485 HORS QUILLEBEUF 04 QUILLEBEUF SUR SEINE 05 ROUTOT ET ROUGEMONTIERS	21 915 108 5 824 346 1 593 247 638 744 1 983 863	11,80%	3 770 000€

Aussi, au regard de ce qui précède :

VU le Code général des impôts,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du 12 avril 2023 actant le principe de lissage des taux de TEOM,

VU la délibération du 18 mars 2024 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024,

CONSIDERANT le zonage existant de la TEOM et l'obligation règlementaire d'avoir un taux unique sur tout le territoire ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré A l'unanimité, Décide,

- > **DE DEFINIR** un taux unique pour l'ensemble du territoire
- ➤ DE FIXER le taux de TEOM 2024 à 11.80%
- > CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux via l'annexe prévue à cet effet.

Pont-Audemer, le 15 avril 2024 le Président qui certifie que la présente délibération a été adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL